

Introduction

Michel BIARD, Philippe BOURDIN, Hervé LEUWERS

À confronter les définitions que les dictionnaires des XVII^e et XVIII^e siècles donnent de la vertu, à l'usage que les historiens du politique font du mot dans leurs analyses, le décalage apparaît en toute lumière. La notion est éminemment polysémique et permet d'évoquer les vertus morales, définies comme cette habitude de l'âme portée au bien, aussi bien que l'efficacité, la force ou la vigueur que l'on reconnaît aux hommes ou aux plantes ; mais, étrangement, la « vertu publique » est rarement évoquée en tant que telle, et plus rarement encore définie avec précision.

Nul doute que dans l'imaginaire des hommes du XVIII^e siècle, pourtant, elle occupe une place centrale, encore renforcée par les débats des Lumières, l'expérience révolutionnaire américaine et les bouleversements qui touchent l'Europe des années 1780-1790. La référence à la vertu publique, si elle ne s'exprime pas toujours avec les mêmes mots, ne disparaît aucunement du discours public et reste, jusqu'à aujourd'hui, au cœur des débats sur la vie politique, les devoirs de l'élu, les fondements de la démocratie... C'est à cette vertu-là, qualifiée de publique, ou de politique, que cet ouvrage s'intéresse ; ce sont ses liens avec les pratiques des législateurs qu'il entend interroger.

La démarche est d'autant plus difficile, que la notion de vertu évolue avec le temps. Ainsi, longtemps associée aux qualités royales et nobles, elle se démocratise au XVIII^e siècle, revenant aux sources du républicanisme antique, non sans le mythifier. À bien relire les classiques, exercice commun de tout collégien du temps, il est désormais admis que tout individu puisse aspirer à devenir un citoyen vertueux, sachant cependant que le bien public exige un niveau d'intégrité et de patriotisme, un esprit de sacrifice total, rarement atteints et maintenus. De surcroît, il existerait une vertu naturelle, propre à la sincérité, à l'abnégation et à la philanthropie, qualités éminentes chez les démunis, que ni la richesse ni l'excès d'amour-propre n'ont corrompu : là devrait être l'une des sources de la régénération politique. D'aucuns continuent cependant à douter, avec les moralistes sceptiques et les jansénistes du siècle précédent, sur les capacités de l'humanité à atteindre

une telle intégrité¹. La vertu publique, chez Rousseau, se distingue de la vertu naturelle ou domestique. Elle tient dans les rapports contraints de l'individu à la société et à ses devoirs, jusqu'au sacrifice, de soi ou de ses proches, au nom de l'utilité commune et de la raison. Elle engage en retour la collectivité politique, au titre d'un contrat social fondé sur un pouvoir délégué et consenti. Si celui-ci échoue, dénaturé par la corruption et la perversion², le repli sur la sphère domestique demeure un exutoire³.

S'appuyant sur Montesquieu et sa théorie des gouvernements, l'homme du XVIII^e siècle peut se demander si la vertu publique s'impose dans les seuls régimes républicains (démocratiques ou aristocratiques), dont il est le « principe » ; ne doit-elle pas également s'imposer à tout régime, même sans en être le ressort essentiel ? Doit-elle être une exception ou doit-elle s'imposer partout ? Les protagonistes de la Révolution française reprennent le questionnement et, dans leur construction d'un nouveau régime politique, ils envisagent d'emblée, dès 1789, la vertu publique comme une nécessité. La naissance de la république à l'automne 1792 confirme et renforce cette conviction ; l'entrée dans un régime d'exception, en 1793, ne la fait pas disparaître.

L'attachement de Robespierre à une vertu publique, définie avec les propres mots de Montesquieu comme l'amour de la patrie, des lois et de l'égalité, rappelle combien l'idée est restée au cœur de sa pensée entre 1789 et 1794 – même si la fréquence des usages a varié selon les circonstances. Bien que parfois mal interprétée, par des auteurs trop prompts à confondre *les vertus* et *la vertu*, la notion rappelle l'intérêt discret mais constant de l'Incorruptible pour l'ancien parlementaire bordelais, dont *L'Esprit des lois* a profondément marqué les législateurs révolutionnaires. À certains moments, pourtant, il n'hésite pas à s'en éloigner, notamment lorsqu'il craint davantage les élites et les traîtres que le peuple qui, à ses yeux, veut toujours le bien public. La vertu publique d'un Robespierre se nourrit cependant à bien d'autres sources, des exemples antiques rappelés par Plutarque aux écrits de Rousseau ; elle se réinvente aussi en ces premières années de la Révolution qui sont celles de la construction d'un modèle politique, pendant lesquelles Robespierre formule une extrême exigence éthique envers les législateurs⁴.

Entre la vertu publique et les vertus privées, les liens sont évidemment étroits ; comment la première pourrait-elle s'envisager sans les secondes ? Même si l'usage du mot vertu varie d'un acteur à l'autre, il repose sur une culture en partie commune forgée par l'art et la littérature. Devant le bureau du président de la Convention nationale trônait le buste de Lucius Brutus,

1. Cf. *infra*, Marisa LINTON.

2. Avec à terme le triomphe du « vice » (cf. *infra*, Michel VOVELLE).

3. Cf. *infra*, Stéphanie ROZA.

4. Cf. *Infra*, Céline SPECTOR, ainsi que les interventions de Marc Belissa, Hervé Leuwers, Claude Mazauric, Annie Geffroy et Marco Marin dans la table ronde « Robespierre et la vertu ».

rappelant aux représentants du peuple les sacrifices exigés par l'amour de la patrie. Le rejet accéléré des sujets galants ou anodins par l'iconographie a précédé puis accompagné l'évolution politique, favorisant la confrontation avec les réalités du temps présent. « À partir de 1789, quand les enjeux de la vertu devinrent une réalité dans les pratiques des législateurs [écrit Philippe Bordes], les sujets antiques furent appréhendés par analogie explicite avec les situations contemporaines⁵. »

Ce lien entre la vertu publique imaginée et la politique réelle a été expérimenté, quelques années auparavant, à l'occasion de la Révolution américaine. À la veille de la guerre d'Indépendance, la plupart des révolutionnaires américains partagent une vision idyllique de leur peuple (supposé simple, moralement irréprochable, sage et laborieux). Fondateurs de la république, ils louent ce gouvernement où « tout repose sur la vertu du peuple » : l'amour du bien public, le patriotisme, le sacrifice individuel – dont le conflit offre les exemples. Les déclarations des droits des États associent ces valeurs privées et ces qualités publiques, qui doivent éminemment se retrouver dans les représentants régulièrement élus. Désordres partisans et spéculation, sous le nouveau régime, prouvent cependant que l'amour du bien commun n'est pas aussi naturel que le croyait Montesquieu, et les pères fondateurs, auteurs de la Constitution de 1787, s'interrogent sur ce qui la menace : le vice, la corruption, le commerce, le luxe, l'ambition⁶.

Dans la France de 1792, le thème de la vertu et, au-delà, celui de l'honnêteté du jeu démocratique, s'imposent également comme centrales. Or, la république balbutiante ne dispose ni des moyens ni de la volonté nécessaire à un strict décompte de la participation électorale. Entre 1793 et 1800, à travers les référendums constitutionnels en assemblées primaires, se pose la question de la participation, donc du décompte des votes et de l'abstention, quoique la publication des résultats de 1793 ne préoccupe pas les Conventionnels⁷. Pour asseoir la Constitution de 1795, elle devient pour tant un enjeu essentiel, bien qu'entravée par le vote hostile sur le décret des deux-tiers, qui agite dans Paris la réaction royaliste. Garantir la vertu des élus ne relève pas davantage de l'évidence. Pour assurer leur désintéressement, leur service prioritaire du public, faut-il limiter leurs pouvoirs, le nombre de leurs mandats, la durée de leur engagement ? Tandis qu'en 1791, à l'initiative de Robespierre, les Constituants décident de leur non-rééligibilité, quatre ans plus tard, les Conventionnels votent les décrets des deux-tiers ; au nom de la stabilité constitutionnelle, ils prorogent cette proportion importante de la députation dans des fonctions législatives. Inscrivant la République sur les fonts baptismaux, leurs auteurs ont pu mesurer entre-temps le poids de l'expérience : un tiers des Conventionnels avaient siégé

5. Cf. *infra*, Philippe BORDES.

6. Cf. *infra*, Annie JOURDAN.

7. Cf. *infra*, Serge ABERDAM.

qui à la Constituante, qui à la Législative. Mais ils travestissent en l'occurrence la libre expression du vote, jusqu'à constituer une « assemblée électorale de France » chargée de compléter la cohorte des législateurs pour parvenir au pourcentage désiré. Avant même cette manipulation, le référendum sur les décrets a montré d'importantes résistances de l'électorat, ce qui augure assez bien des difficultés originelles du Directoire et d'une crise relative de la représentation nationale⁸.

Cette crise a été durement interrogée dès le printemps 1793 par les Enragés, au plus fort de la vie sectionnaire parisienne, mais sa contestation va bien au-delà de cette seule mouvance. Nombre d'arrêtés des sections de Paris insistent sur la nécessaire vertu qui passerait par l'association des citoyens à l'élaboration de la loi, par leur dialogue régulier avec des représentants révocables, au nom d'un contrat social bien compris. Jusqu'en février 1793, il s'agit d'occuper l'espace public pour discuter la vertu de mandataires girondins (Roland, Barbaroux). De mars à avril, les sectionnaires passent à l'action pour réclamer, en vain, la révocation de députés considérés comme insuffisamment vertueux. Alors que sont mises en discussion la possibilité et les modalités de leur rappel, les Girondins crient à l'anarchie et à la calomnie, convaincant l'Assemblée puis obtenant l'arrestation d'Hébert et de Dobsent, alors président de l'assemblée générale de la section de la Cité. Celle-ci se met en état d'insurrection, rejointe par une majorité des autres sections. Les journées des 31 mai et 2 juin, qui en découlent, rendent la sanction effective contre vingt-neuf membres de la représentation nationale. Mais sa forme et ses conséquences posent la question de sa légitimité – c'est-à-dire de sa constitutionnalité, du degré d'acceptation du reste de la députation, de l'inviolabilité des représentants, qui ne devraient pas être poursuivis pour des opinions émises au sein de l'Assemblée⁹.

L'inviolabilité des députés a, en effet, été proclamée le 23 juin 1789, en réaction au discours royal demandant la réunion séparée des trois ordres, manière de balayer d'un revers de main et la déclaration du 17, par laquelle les députés transformaient les États généraux en Assemblée nationale, et le serment du Jeu de Paume. La déclaration d'inviolabilité entérine un transfert du sacré, du roi vers la représentation nationale, et affirme l'indépendance du législatif vis-à-vis de l'exécutif – là est même sa principale raison d'être, car elle n'est en rien une condition suffisante de l'indépendance et de l'autonomie des députés. Toujours est-il que ceux-ci sont désormais protégés dans leurs opinions et dans leurs actes politiques ; ils le sont par leurs pairs, qui seuls peuvent statuer sur leur éventuel renvoi devant un tribunal. Mais cette protection, malgré les rappels et son inscription dans la Constitution de 1791, n'empêche en rien les agressions physiques,

8. Cf. *infra*, Malcolm CROOK.

9. Cf. *infra*, Alexandre GUERMAZI.

verbales, pamphlétaires, hors de l'enceinte de l'Assemblée : Malouet, Mirabeau-Tonneau, Lautrec en sont par exemple victimes en 1789-1790 ; la période de la Convention fait voler en éclats toute protection immunitaire – officiellement le 1^{er} avril 1793 –, lançant elle-même des accusations contre ses membres au nom du salut du peuple, « la suprême loi », le statut de représentant devenant de fait une circonstance aggravante devant le Tribunal révolutionnaire. En réaction, la Constitution de l'an III ne consacre pas moins de quatorze articles à la protection des législateurs, ce qui n'évitera pas l'épuration conduite au lendemain du 18 Brumaire¹⁰. Mais jusqu'où la parole et le geste du député sont-ils libres, couverts par l'« inviolabilité », ancêtre de notre actuelle immunité parlementaire ?

La meilleure sauvegarde d'un député résiderait-elle dans un silence prudent et une modération politique de bon aloi qui lui éviteraient de s'attirer les foudres de ses adversaires ? L'appel nominal, à l'heure de statuer sur une loi, est aussi manière de se compter, de rapporter le vote individuel et public à la volonté générale, d'accorder ouvertement sa parole et ses actes. Il permet le contrôle par les électeurs et par ses pairs – contrôle exacerbé à partir du procès du roi et jusqu'en l'an III, l'avis particulier du représentant étant rendu non plus dans le secret d'un bulletin, mais à haute voix, avec tous les risques que font peser sur ce système les pressions de la rue, mais également des tribunes qui, loin d'être spectatrices, se montrent actrices du débat et gardiennes vigilantes de la vertu des législateurs. Malheur, dès 1790, aux députés absents, sur lesquels s'abat le soupçon de lâcheté et de trahison, facilité par les listes nominatives publiées. À partir de 1793, la vertu est évaluée à l'aune des choix politiques, le vote d'un député étant considéré comme engageant la nation entière. L'appel nominal permet ainsi d'observer la naissance de groupes d'opinion¹¹. Dans les Assemblées de la Révolution, un nombre très important de députés demeure cependant presque toujours silencieux, tandis qu'une poignée d'orateurs de premier plan accapare la parole – tels les Conventionnels Barère, Reubell, Lanjuinais ou encore Bréard. Plusieurs ne s'exprimeront qu'à l'heure des votes nominatifs sur le procès de Louis XVI. Certains départements ne sont servis que par une parole au compte-gouttes : plus de 80 % des élus des Basses-Alpes, des Basses-Pyrénées, du Lot-et-Garonne n'ajoutent pas plus de dix interventions chacun ; en d'autres circonscriptions, la présence d'un orateur charismatique permet à la députation de s'effacer derrière lui, sans forcément se rallier à son opinion. Les silences, les absences, même si elles peuvent dériver de l'envoi en mission ou du travail dans les comités, les maladies prétextes (qui augmentent lorsqu'il faut décider de la peine encourue par le roi), contraignent pourtant l'exigence de transparence de l'action publique. Ils transforment le résultat de certains votes – ainsi sur la mise en accusation

10. Cf. *infra*, Céline GUÉRIN-BARGUES.

11. Cf. *infra*, Gaïd ANDRO et Dominique GODINEAU.

de Marat, en avril 1793 –, voire le sens : combien de Montagnards taiseux à l'heure de décider du sort de Robespierre, dont plusieurs argueront ultérieurement d'une peur paralysante¹² ?

Pour veiller à la vertu des députés sans attenter à l'intégrité de la représentation nationale, des garde-fous existent. Ils tiennent au fonctionnement même des Assemblées, dont la technicité ne cesse de s'accroître. Face à l'augmentation du travail législatif, qui entraîne une multiplication des comités, les Inspecteurs de la salle assurent l'intendance de l'Assemblée nationale – ses deux déménagements successifs à Paris à partir d'octobre 1789 ; la vie matérielle des comités ; l'impression des procès-verbaux et des textes législatifs ; la gestion économe des personnels et de leurs salaires. Le 25 octobre 1792 est institué « le comité des Inspecteurs de la salle, des bureaux et de l'Imprimerie nationale de la Convention » qui, outre les prérogatives précédentes, assure le remboursement, de plus en plus encadré, des missions des représentants¹³. À l'heure de se séparer et d'appliquer le décret des deux-tiers, les Conventionnels doivent cette fois se compter, ce qui les incite à déclarer leur état-civil, leur raison familiale et sociale. Devant les attaques des milieux royalistes, ils doivent aussi prouver leur vertu publique, et décident en vendémiaire an IV de rendre publics leurs revenus et leur patrimoine. Les listes établies, surtout les secondes, sont incomplètes. Elles en disent pourtant long sur les conséquences des purges politiques, qui ont remis progressivement en cause le vote de 1792 et déséquilibré les représentations départementales. Elles permettent de dessiner une sociologie de la Convention, une hiérarchie et une structure des fortunes. Enfin, les tableaux familiaux qui en ressortent nous informent sur la pyramide des âges, le poids du célibat, la partition sexuée des fonctions ou le partage de la misère politique et pécuniaire quand l'inflation de l'an III rend très difficile la vie à Paris¹⁴.

Quelles que soient les grandes différences sociales et culturelles – voire intellectuelles – qui séparent les membres de la représentation nationale, ils sont très tôt confrontés aux pressions de différents lobbies, notamment financiers et coloniaux, auxquels eux-mêmes participent parfois, sans du reste penser toujours attenter à la vertu. Car, si la spéculation a significativement augmenté dans les années 1780, favorisant capitaux par actions et groupes d'influence, la notion de « vertu en matière financière » s'ajuste de façon continue aux nouvelles pratiques bancaires et financières, soit que l'intervention de l'État les contrôle, soit qu'une minorité active use du lobbying sur la représentation nationale. Elle se construit via la sociabilité salonnaire (salons Necker, Le Couteulx), celle des loges puis des clubs, qui recourent la précédente. La Société de 1789, forte d'au moins la moitié des

12. Cf. *infra*, Michel BIARD.

13. Cf. *infra*, Alain COHEN.

14. Cf. *infra*, Philippe BOURDIN.

banquiers parisiens, d'un président du comité des Finances de l'Assemblée (Beaumetz), fait de l'économie un « art social », rendant naturel et vertueux son rapport à la politique. Sa modération politique et le cosmopolitisme des manieurs d'argent la rendent cependant suspecte, aussi, à l'heure de « la Terreur », plusieurs de ceux qui l'animaient sont arrêtés et condamnés, les autres majoritairement conquis par les espoirs de restauration monarchique. Leur promettant stabilité et prospérité, Bonaparte saura les récupérer et les promouvoir (décorations, anoblissement, élections dans les conseils) pour fonder la Banque de France, alors que le monde de la finance a été fortement restructuré durant la décennie révolutionnaire¹⁵. Quant au lobby colonial, il est protéiforme. Au sein du club Massiac, ou par l'entremise de la famille Lameth d'abord, les grands planteurs d'origine européenne, principalement établis aux Antilles, et surtout dans la partie française de Saint-Domingue, créent un lobby.

Quoique divisé idéologiquement et socialement, il cherche à influencer et la politique coloniale de la France (sur les questions de la traite et de l'exclusif, de la vitalité de l'économie et de la marine), et les débats sur une citoyenneté élargie à tous les insulaires. Ces derniers, nonobstant la situation militaire des colonies, aboutissent en février 1794 à la première abolition de l'esclavage. Leur travail de sape contre cette avancée démocratique, qui met à profit la complexité des antagonismes insulaires, se poursuit sous le Directoire. Ils retrouvent l'oreille de l'exécutif sous le Consulat, et font alors prévaloir une différenciation des blancs, des esclaves, des libres de couleur. Mais ils ne sont pas les seuls représentants des groupes de pression coloniaux : il faut par exemple compter avec les activistes « à bonnet rouge » de l'assemblée de Saint-Marc, antiabolitionnistes qui investissent les tribunes du club des Jacobins et qui, pour renforcer leur propre cause aux yeux des Montagnards, pèsent de tout leur poids contre les Girondins, accusés de brader les colonies à l'Angleterre¹⁶.

De ces groupes de pression, et plus encore des intérêts privés de quelques élus, découlent de rares scandales dont le plus célèbre, parce que le plus médiatisé et politisé, est celui de la Compagnie des Indes, en l'an II. En l'absence des documents principaux aujourd'hui disparus, l'affaire ne laisse d'intriguer, mais elle démontre qu'à l'heure où la vertu est érigée en principe politique, où l'on se refuse au principe libéral de « *private vices, public benefits* », les prévarications individuelles et collectives demeurent. La révocation du monopole de la compagnie des Indes par l'Assemblée constituante en 1790 n'altère en rien ses bénéfices ni les tours de passe-passe de ses dirigeants pour échapper à l'impôt, spéculer, blanchir l'argent, bientôt avec l'aide de Conventionnels initiés (Chabot, Basire). La mise en cause de cet agiotage, en août 1793 devant la Convention, interrompt une stratégie

15. Cf. *infra*, Richard FLAMEIN.

16. Cf. *infra*, Bernard GAINOT.

baissière des actionnaires et met à bas la compagnie, de surcroît injustement accusée d'avoir prêté à Louis XVI¹⁷.

Quelques cas de députés corrompus peuvent-ils suffire à jeter le discrédit sur leurs collègues et à faire naître en France les premiers germes d'un antiparlementarisme? Plus complexe, celui-ci a des origines idéologiquement diverses et s'inscrit dans le long terme. La condamnation de l'élection des mandataires de la nation est l'un des topiques des tenants de la contre-Révolution et de la théocratie, comme l'est chez les Enragés la demande de mandats impératifs. Ces rejets ou ces craintes se diversifient au XIX^e siècle : chez les socialistes blanquistes, chez les anarchistes plus tard, est ainsi affirmé le refus de toute représentation, alors que se développe une critique de son spectre social et du conditionnement des électeurs ; Marx évoque la « maladie parlementaire » et même le « crétinisme parlementaire » de la social-démocratie allemande. Les socialistes des années 1840, comme leurs adversaires, sont nombreux à penser que l'histoire de leur époque peut répéter, cinquante ans après, celle de la Révolution. Si une certaine prudence existe dans les références aux discours de la « Grande révolution », le thème de la vertu s'impose pour mieux dénoncer la Monarchie de Juillet. Victor Considérant regrette que la Révolution, si favorable au capitalisme, n'ait pas accouché d'un nouvel ordre économique et social plus égalitaire, à ses yeux bien plus important que l'organisation politique. Étienne Cabet, Louis Blanc, cependant, défendent « la Terreur » comme levier de la victoire militaire, et réhabilitent Robespierre contre les hébertistes et les dantonistes. Pierre Joseph Proudhon déclare sa haine de « l'Incorruptible » au nom de son rejet de tout système centralisé et autoritaire, de toute prétention bourgeoise à diriger par le haut une révolution populaire. Pour autant, aucun de ces quatre penseurs, se défiant de la violence révolutionnaire et des attaques *ad hominem*, résultant d'un pessimisme outrancier sur le genre humain, n'ose plus associer terreur et vertu. Il n'y a pas de coupable à dénoncer, à punir ; il faut avant tout changer le fonctionnement du monde, assurer la solidarité et la fraternité, l'émancipation des travailleurs. L'échec des journées de juin 1848 et la lourde répression judiciaire qui s'ensuit prouvent, au demeurant, que l'arsenal terroriste n'est pas du côté des « partageux », encore confondus sous l'accusation d'anarchie¹⁸.

À l'extrême-droite, Barrès, que cela n'empêche pas de participer au jeu électoral, confond sa critique de la démocratie parlementaire avec sa xénophobie, son antisémitisme, son combat contre la centralisation politique et administrative, assumant la contradiction entre sa dénonciation de l'omnipotence constitutionnelle du Parlement et celle de son impuissance fonctionnelle – cette dernière thématique, née sous Guizot dans les années 1830, est tout aussi présente chez Émile de Girardin, Jules Ferry ou

17. Cf. *infra*, Élisabeth CROSS.

18. Cf. *infra*, François FOURN.

Jean Jaurès, au gré des incessantes recompositions de majorités éphémères. Des années 1880 aux années 1910, l'antiparlementarisme, dont Boulanger fait son miel, est argument de prosélytisme dans les titres des publications, sur les affiches, dans des comités *ad hoc*. L'exigence de vertu – rendant indistincte morale privée et morale publique, l'une étant le reflet de l'autre – est son corollaire. Dans ce cadre, les débats sur l'indemnité des députés, sur leurs liens avec les milieux financiers, la dénonciation des « gras » et des « ventrus », ou des girouettes, sont incessants, les dysfonctionnements du système inspirant les chansons depuis Béranger, les caricatures depuis Daumier ou Philippon¹⁹.

L'empereur déchu, les nouveaux dirigeants de la Troisième République sont sous les feux de la presse s'érigeant en quatrième pouvoir : par elle naît « le scandale de l'âge démocratique, dont la référence majeure est celui de Panama ». Éclaboussé à travers plusieurs de ses membres, et poussé par les journaux et les pétitions, le Parlement en est juge et partie, sommé de suppléer les lenteurs de la justice, de faire le ménage en son sein en se prononçant sur l'immunité parlementaire des plus corrompus, et de trancher sur l'attitude de l'exécutif. *De facto*, ses tribunes retentissent de tirades sur la vertu publique, qui se confond alors avec le contrôle des agissements privés. La crispation sur ces thèmes conduit par exemple au duel Déroulède-Clémenceau. Mais le « Rapport fait au nom de la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les allégations portées à la tribune à l'occasion des affaires de Panama » (juillet 1893), un autre de 1898, sont finalement deux exercices d'auto-absolution ; ils n'arrêtent pas la marche à la présidence de la république de Loubet, dit « Panama I^{er} ». En revanche, nombre d'élus éclaboussés perdent leur siège lors des élections générales de 1893 tandis que l'abstention augmente. Le mythe du « grand homme » n'a pourtant pas disparu et reste plus que jamais présent dans la statuaire qui envahit les places de la République ; les acteurs majeurs de la Révolution, tels Danton ou Marat, y tiennent une place de choix. Loin d'être univoque, la place réservée à ces figures témoigne cependant de messages idéologiques en partie distincts, au sein desquels l'audace, le courage politique et les « vertus républicaines » sont loin d'exactly rejoindre la vertu publique formulée au temps de Robespierre²⁰.

Lorsqu'en février 1934, l'Assemblée nationale crée des commissions d'enquête sur l'affaire Stavisky et les événements du 6 février, les débatteurs se réfèrent à la vertu publique telle que la voulait Montesquieu, alors même que la notion n'enflait plus guère le discours des gauches. La dénonciation de la corruption, la revendication d'une morale politique, d'un sacrifice individuel à l'intérêt collectif, ne sont pourtant pas absentes chez les socialistes à partir des années 1880. Tandis que nationalistes et antisémites

19. Cf. *infra*, Jean-Claude CARON.

20. Cf. *infra*, Jean GARRIGUES et Alain BONNET.

abusent de la médiatisation et de l'instrumentalisation des scandales pour dégrader l'image de la République (« la Gueuse ») et parier sur une « décadence » de la civilisation, les marxistes y distinguent les symptômes d'une altération sociale due au capitalisme, par ailleurs pourvoyeur, via une presse stipendiée, d'un nationalisme guerrier dont l'acmé aurait conduit à la Première guerre mondiale. Le tournant du Front populaire conduit les communistes français, en 1935-1936, à une réappropriation d'un héritage jacobin : posant en militants animés par un idéal de pureté publique, ne pratiquent-ils pas eux-mêmes des épurations internes²¹ ? Mais, lorsqu'éclate le second conflit mondial et qu'est trahie la République, à l'heure de toutes les collaborations, le mot n'a droit de cité qu'au travers des actes privés et de figures choisies.

Les dirigeants du régime de Vichy ne cessent de convoquer la vertu, preuve de l'instabilité du terme dans le discours politique, de son irréductibilité à la démocratie ou à la république. Instrumentalisé par les discours de légitimation du nouvel État, de la « révolution nationale », ou au service du discrédit de l'adversaire. Il renvoie quasi exclusivement à des comportements sociaux et privés, à des attitudes morales : le courage, l'obéissance, la discipline, le dévouement, le don de soi, la charité, l'application, le zèle, etc., opposés à l'individualisme, à l'égoïsme, au plaisir malsain, etc. Ils s'incarnent dans des figures quasi allégoriques, mises en scène dès la fin du XVIII^e siècle comme figures de la prospérité et des fondements de la république, plus que jamais fêtées et statufiées – la propagande les préférant muettes – : la mère de famille, l'ancien combattant, le paysan, la jeunesse, à laquelle sont offerts des modèles éducatifs, des prix, des chantiers où cultiver la discipline, l'obéissance, indissociables de la vertu. Celle-ci ressort plus encore des qualités personnelles supposées exceptionnelles du chef suprême, le maréchal, et dans celles, moins éminentes, de ses soutiens issus d'une oligarchie nationale et locale, intellectuelle, religieuse, professionnelle. En contrepoint, il est de bon ton de critiquer avec virulence la politique, de la condamner pour son immoralité et sa responsabilité dans la défaite, disqualifiant du même coup tous ses serviteurs professionnels, tous les partis, toutes les élections, facteurs de divisions²².

Laver le déshonneur collaborationniste de la France, en épurer les dirigeants, rénover le pays pour lui rendre sa légitimité, son autorité, et affirmer la vertu publique, tels sont quelques-uns des principes au cœur du projet du Conseil national de la Résistance. Procès, jurys d'honneur, instances des partis traditionnels statuent sur l'indignité nationale, et les législatives de 1945 et 1946 marquent un élargissement du champ démocratique aux femmes, aux jeunes, et un renouvellement certain mais provisoire

21. Cf. *infra*, Frédéric MONIER.

22. Cf. *infra*, Nathalie DOMPNIER.

du personnel politique. Il n'évite pas, plusieurs années durant, d'après débats sur le degré d'implication dans le régime de Vichy des parlementaires qui ont voté les pleins pouvoirs, sur la macule de la francisque, sur le sens des relations de Gaulle-Pétain, sur la nature de la Résistance. Alors que nombre de résistants, fraîchement venus à la politique, sont battus en octobre 1946, les collaborateurs, de leur côté, diffusent déjà la légende noire de l'épuration, trouvant des supports dans la presse et les librairies, et même quelques porte-parole au Parlement où le député Jean Deshors dénonce le « complotisme ». Dans un contexte de guerre froide et de conflits coloniaux, l'amnistie de ceux qui ont failli sous l'Occupation est progressivement mise en œuvre, concomitamment avec un « devoir de mémoire » dont, à l'évidence, elle complexifie l'écriture²³.

Souvent depuis brandie comme une valeur de gauche, des congrès aux écoles des cadres, la vertu est déclinée en d'autres occurrences : la liberté, la justice, la tolérance, l'équité, le courage, l'effort, la simplicité des mœurs, etc. Elle reste une difficulté pour l'homme politique, de quelque bord qu'il soit. Il demeure écartelé entre idéologie et empirisme, entre publicité de l'acte et ruse de l'ombre ou manœuvres d'appareil, entre ses promesses et la réalité qui résiste, rendant impossible la transformation de la liberté formelle en liberté réelle. Tant et si bien que l'invocation de la vertu – dont la dimension révolutionnaire est tout sauf évidente au xx^e siècle – peut apparaître comme alibi, moyen de justification ou de manipulation sous les IV^e et V^e Républiques, à l'heure où ne cessent jamais les scandales politico-financiers, où les guerres posent crûment la question de la torture et de l'utilisation des armes chimiques, où s'étalent complaisamment dans la presse quelques rares mais retentissantes affaires de mœurs, de fuites diplomatiques et militaires, d'espionnage dont s'emparent le cinéma et le roman. Si le nombre de ces « affaires » demeure limité, il nourrit un antiparlementarisme lancinant et délétère²⁴. Les enjeux ont-ils vraiment beaucoup changé ? Force est d'en douter au gré des « affaires » successives ayant récemment agité le monde politique, mais aussi face au retour d'un antiparlementarisme vulgaire qui, élection après élection et sur le vieux thème du « tous pourris », vient grossir encore le nombre des abstentionnistes.

Réuni à l'initiative de la Société des études robespierristes, de trois universités (Clermont-Ferrand, Lille, Rouen) associées dans le projet ACTAPOL (Agence Nationale de la recherche), du Club parlementaire des amis de l'Incorruptible, avec le soutien de l'Assemblée nationale et du ministère de la Culture, le colloque dont ces actes sont issus ne prétendait nullement faire un tour d'horizon complet de la question, mais plus simplement réunir des historiens, philosophes, politistes, historiens de l'Art, élus de la République, afin de proposer des pistes de réflexion. Au moment

23. Cf. *infra*, Noëline CASTAGNEZ.

24. Cf. *infra*, Fabien CONORD.

de sa tenue à l'Assemblée nationale (salle Victor Hugo, les 18, 19 et 20 septembre 2014), plusieurs nouvelles « affaires » agitant le monde politique ont contribué à lui donner une actualité brûlante. Preuve, si besoin en était, que la question des liens entre vertu et politique dans les pratiques des législateurs n'a rien perdu de son acuité 222 ans après la fondation de la Première République française.